

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant circulation interdite PASSERELLE DU TABUC (en haut de la CCAS) ;

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 à L2212-5 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, article R 110-1 et suivant, R 411-21-1, R411-25 ;

Vu le Code Pénal articles R 48-1 et R 610-5 ;

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n°2023/414 du 24 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au maire, en vertu des pouvoirs de police qu'il détient, de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité et à l'ordre public ;

Considérant la réfection complète de la passerelle par l'entreprise EIRL GIRAUD JACKY – ZA Les Touches – 05220 Le Monêtier les Bains ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules et piétons est interdite :

PASSERELLE DU TABUC (en haut de la CCAS)

Du jeudi 15 mai 2025 au vendredi 20 juin 2025

Article 2 : Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 3 : L'entreprise assurera la signalisation, la régulation du trafic par la pose de panneaux prioritaires, et veillera à la sécurité du chantier.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monêtier-les-Bains
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monêtier-les-Bains
- L'entreprise EIRL GIRAUD JCKY

Fait au MONETIER LES BAINS, le 15 mai 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

